

**Arrêté temporaire n°25-AT-0179
Portant réglementation de la circulation**

RUE AMIRAL ALQUIER (D64)

Le Maire de Sèvremont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 07/11/2025 émise par la MAIRIE DE SEVREMONT demeurant 4 rue de la Rochejaquelein LA FLOCELLIERE 85700 SEVREMONT représentée par Monsieur Nicolas ROUET aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT qu'une sépulture se déroulera à l'Eglise de la Flocellière le 8 novembre 2025 à 10h30, avec un nombre important de personnes pouvant se trouver sur la voie de circulation et rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 08/11/2025 RUE AMIRAL ALQUIER (D64),

ARRÊTE

Article 1

Le 08/11/2025, la circulation des véhicules est interdite de 10h à 12h30 RUE AMIRAL ALQUIER (D64). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 07 novembre 2025

Le Maire de Sèvremont



Jean-Louis ROY

DIFFUSION:

- MAIRIE
- Le Maire de Sèvremont
- HERVOUET France
- Gendarmerie Pouzauges
- Poste Pouzauges
- SCOM 85
- Transport scolaire Pouzauges
- Centre de secours - Pouzauges
- Maire délégué de La Flocellière
- Car du Bocage

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de

deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.